



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 11 février 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

- ✓ Règlement d'emprunt numéro 2017 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2020) et autorisant un emprunt d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$) nécessaire à cette fin.

Le règlement numéro 2017 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 mars 2020 et est entré en vigueur le même jour.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante:  
[www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca)

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE VINGT.**

[SIGNÉ]

---

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Greffier  
[greffe@st-colomban.qc.ca](mailto:greffe@st-colomban.qc.ca)